

Services fédéraux du Gouverneur
de la Province de Liège

—
SPF Intérieur

Place Notger, 2
4000 LIEGE

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE LIEGE,

Vu les délibérations du conseil communal de Liège du 18 décembre 2019, parvenues au Gouvernement provincial le 23 dito, arrêtant le budget 2020 de la zone de police de Liège (n°5277) ;

Vu la loi du 7 DÉCEMBRE 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée subséquemment et plus particulièrement en ses articles 34, 39, 71 et 72, conférant au Gouverneur de Province l'exercice d'une tutelle spécifique fédérale ;

Vu l'arrêté royal du 5 SEPTEMBRE 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 9 NOVEMBRE 2003 organisant les conditions et modalités du transfert de propriété des bâtiments administratifs et logistiques de l'Etat aux communes ou aux zones de police pluricommunales et la détermination des mécanismes de correction et déterminant les principes de la prise en charge par les communes ou les zones de police pluricommunales du coût des locations publié le 29 décembre 2003 ;

Vu l'arrêté royal du 27 AVRIL 2007 (modifié par l'arrêté royal du 18 novembre 2008) organisant le transfert de propriété des bâtiments administratifs et logistiques de l'Etat aux communes ou aux zones de police pluricommunales et modifiant l'arrêté royal du 24 août 2005 organisant le transfert de propriété des bâtiments administratifs et logistiques de l'Etat aux communes ou aux zones de police pluricommunales publié le 18 juin 2007 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 JUILLET 2019 relatif à l'octroi de l'aide financière de l'Etat dans le cadre des plans d'action en matière de sécurité routière 2019 - montant 2010 indexé octroyé aux zones de police publié le 2 août suivant ;

Vu la circulaire ministérielle fédérale PLP59 du 14 NOVEMBRE 2019 traitant les directives pour l'établissement du budget de police 2020 à l'usage des zones de police publiée le 27 dito ;

Vu l'arrêté royal du 2 SEPTEMBRE 2018 relatif à l'octroi d'une allocation contrat de sécurité et de société destinée aux communes ex-contrats de sécurité et de société dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique locale de sécurité et de prévention pour l'année 2018-2019 publié le 9 novembre suivant ;

Considérant que les résultats du compte 2018 s'élèvent à 2.268.442,21 € pour le service ordinaire et à -3.842.149,16 € pour le service extraordinaire ;

Attendu qu'à l'annexe du tableau de synthèse du service ordinaire, un montant de 749.995,73 € est inscrit à l'article 330/951-01/2018 et que ledit montant correspond à la différence entre le résultat budgétaire 2018 et le résultat présumé 2018 (1.518.446,48 €) inscrit en modification budgétaire n°1 de 2019 ;

Attendu qu'à l'annexe du tableau de synthèse du service extraordinaire, un montant de 5.706.430,38 € est soustrait de l'article 330/992-51/2018 et que ledit montant correspond à la différence entre le résultat budgétaire 2018 et le résultat présumé 2018 (-9.548.579,54 €) inscrit en modification budgétaire n°1 de 2019 ;

Considérant que suite aux écritures effectuées à l'annexe des tableaux de synthèse, le service ordinaire s'est clôturé avec un boni de 6.841.873,77 € et le service extraordinaire s'est clôturé à l'équilibre ;

Attendu que le résultat présumé ordinaire 2019 a fait l'objet d'une inscription à l'article 000/951-01 ;

Attendu qu'en ce qui concerne les exercices antérieurs, un montant de 1.676.643,00 € est inscrit à l'article 330/48548/2018-01 à titre de « prise en charge par la Ville de la cotisation de responsabilisation » ;

Attendu qu'un montant de 423.989,62 € est inscrit à l'article 33005/468-48.2015 à titre de subvention fédérale plans d'action en matière de sécurité routière et que ledit montant correspond au montant fixé à ce titre dans la PLP 59 précitée ;

Attendu qu'en ce qui est de l'exercice propre, le montant total des dépenses du service ordinaire s'élève à 107.886.026,92 € ;

Considérant que les dépenses ordinaires de personnel s'élèvent à 92.283.292,03 € ;

Considérant que les dépenses ordinaires de fonctionnement ont été déterminées sur base des dépenses réelles de l'année 2019 pour s'élever au montant de 10.881.511,84 € ;

Attendu que les montants inscrits à titre de subvention fédérale de base, de subvention fédérale complémentaire, de subvention fédérale pour équipement individuel et collectif de maintien de l'ordre et de la subvention sociale I s'élèvent respectivement à 25.408.719,72 €, à 244.467,39 €, à 18.402,48 € et à 5.335.190,26 € et que lesdits montants correspondent aux montants fixés à ces dans la PLP 59 précitée ;

Attendu qu'un montant estimé de 1.773.261,78 € est inscrit à l'article 33001/465-02 à titre d'allocation sociale fédérale II ;

Attendu qu'en ce qui concerne le transfert de propriété des bâtiments administratifs et logistiques et le mécanisme de correction y afférent, d'une part un montant de 372.687,51€ est inscrit au sein des recettes ordinaires 2020 à l'article 33001/89101 « remboursement périodique des prêts par l'Autorité supérieure » et que ledit montant correspond au montant fixé à ce titre dans l'arrêté royal du 27 avril 2007 précité et d'autre part, un montant de 107.869,87 € est

inscrit à l'article 33001/26103 « intérêts créditeurs des prêts accordés à plus d'un an » et que ledit montant correspond à la part qui, suite à l'indexation, dépasse le montant initial et ce, conformément au point 7.2.6. de la PLP 59 précitée ;

Considérant qu'un montant de 1.043.182,32 € est inscrit à titre de subvention fédérale concernant la sécurité routière pour l'année 2020 alors que le montant fixé à ce titre pour 2019 dans l'arrêté ministériel du 10 juillet précité s'élève à 1.066.414,67 ;

Qu'il appartiendra dès lors au conseil communal de revoir le montant de la subvention fédérale concernant la sécurité routière 2020 dès que les chiffres définitifs auront été communiqués et à cette occasion, le cas échéant, de prendre les mesures propres à rétablir l'équilibre budgétaire ;

Attendu que la Ville intervient auprès de la zone pour l'assistance aux victimes à concurrence d'un montant de 1.521.983,40 € et que ledit montant correspond au montant fixé à ce titre dans l'arrêté royal du 2 septembre 2018 précité ;

Considérant d'une part que la dotation communale a été majorée et s'élève à 62.754.557,00 € et, d'autre part, qu'un prélèvement est opéré sur le fonds de réserve ordinaire à concurrence de 183.418,52 € (solde) ;

Attendu que les dépenses et les recettes ordinaires s'élèvent à 109.927.313,92 € de sorte que le budget ordinaire 2020 se clôture à l'équilibre ;

Attendu que le montant total des dépenses extraordinaires s'élève à 4.333.074,80 € et que celles-ci sont principalement financées par voie d'emprunts à concurrence de 4.057.174,80 € de sorte que le budget extraordinaire 2020 se clôture à l'équilibre ;

Considérant que les délibérations du conseil communal de Liège du 18 décembre 2019 arrêtant le budget 2020 de la zone de police de Liège (n°5277) susvisées sont conformes aux dispositions comprises dans la loi du 7 décembre 1998 ;

Que partant, sous réserve de la régularisation à intervenir ultérieurement concernant la subvention sécurité routière 2020, les délibérations susvisées peuvent être admises à sortir leurs effets ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Les délibérations du conseil communal de LIEGE du 18 décembre 2019 arrêtant le budget 2020 de la zone de police de Liège (n°5277) **sont approuvées.**

Article 2

Mention du présent arrêté sera portée au registre des délibérations de l'Autorité concernée en marge de l'acte en cause.

Article 3

Extrait du présent arrêté sera publié au Bulletin provincial.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié :

Sous pli recommandé, pour disposition :

☐ au Bourgmestre de et à 4000 LIEGE.

Sous pli ordinaire, pour information :

au comptable spécial de la zone de police de Liège (n° 5277).

au Ministre de l'Intérieur, Direction générale de la Politique de Sécurité et de Prévention,
Boulevard de Waterloo 76 à 1000 Bruxelles.

Liège, le 17 janvier 2020,


Hervé JAMAR.